

Règlement d'ordre interne 2021/2022

Maisons relais



1. Accompagnement et encadrement des enfants	4	5. Règles et comportement	19
1.1 Personnel des maisons relais de la Ville de Differdange	4	5.1 Comportement des parents /tuteurs	19
1.2 Travail éducatif	4	5.2 Comportement des enfants	19
1.3 Études surveillées	5	5.3 Comportement du personnel éducatif	20
1.4 Activités extérieures	5	6. Assurance	20
2. Admission et inscription	6	7. Facturation	21
2.1 Critères et priorités d'admission	6	8. Dispositions finales	23
2.2 Modalités d'admission	7	9. Adresses et contacts	24
2.3 Délais et demande d'inscription	8		
2.4 Changement d'inscription	10		
3. Absence, départ ou maladie	11		
3.1 Absence d'un enfant	11		
3.2 Départ journalier	11		
3.3 Enfant malade et administration des médicaments	12		
3.4 Départ définitif de l'enfant (annulation)	13		
4. Accueil à la maison relais	14		
4.1 Période scolaire	14		
4.2 Foyer vacances	16		
4.3 Vacances loisirs	18		
4.4 Congé collectif	18		

N.B. : Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine des mots est utilisée dans ce texte et inclut le féminin par analogie.

1. Accompagnement et encadrement des enfants

1.1 Personnel des maisons relais de la Ville de Differdange

Les maisons relais de la Ville de Differdange disposent de personnel comme prévu par la législation en vigueur (p. ex.: éducateurs gradués, éducateurs diplômés, auxiliaires de vie, aides-éducateurs).

1.2 Travail éducatif

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant leur séjour à la maison relais. Le personnel des maisons relais soutient les parents/tuteurs dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas. Le but général des maisons relais de la Ville de Differdange est d'offrir des structures d'accueil favorisant le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs.

La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être et le développement de l'enfant.



1.3 Études surveillées

Le temps consacré aux études surveillées dans nos maisons relais est limité à une heure et demie par jour. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans des locaux appropriés et dans des conditions adéquates.

Les maisons relais n'assurent pas de cours d'appui ou de rattrapage. Cette offre ne peut être assurée que par l'école. En cas de problèmes scolaires en relation avec les devoirs à domicile, et sur avis du responsable de site, le personnel éducatif contactera le personnel enseignant et/ou les parents/tuteurs.

1.4 Activités extérieures

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.).

Les informations sur les sorties en groupes seront communiquées ainsi qu'affichées sur un panneau à la maison relais. Une autorisation écrite sera demandée aux parents/tuteurs pour les sorties à l'étranger.

2. Admission et inscription

2.1 Critères et priorités d'admission

Sont admis aux maisons relais les enfants domiciliés dans la commune qui fréquentent l'enseignement fondamental de la Ville de Differdange. Les enfants du précoce doivent être inscrits dans un groupe C (plein temps) à l'école fondamentale pour être acceptés dans une maison relais de la Ville de Differdange. La capacité maximale d'enfants admis par structure est règlementée par un agrément ministériel.

En fonction des places disponibles, priorité sera donnée, par ordre décroissant aux :

- familles vivant dans un milieu social défavorisé, signalé par une autorité compétente ;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques) ;
- familles monoparentales travaillant ;
- familles dont les deux parents travaillent ;
- familles dont un parent a un grave problème de santé (attesté par un médecin) ;
- familles monoparentales avec un contrat CDD ;
- familles monoparentales qui ne travaillent pas ;
- familles dont un parent travaille.

Les parents/tuteurs sont censés être en possession d'une carte chèque service valable.

2.2 Modalités d'admission

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier ainsi que les documents suivants sont à fournir :

Obligatoirement :

- Copie carte d'identité enfant à inscrire ;
- Copie de la carte de la sécurité sociale indiquant le numéro de matricule et la validité de la carte de l'enfant à inscrire ;
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant à inscrire ;
- Copie de la carte/contrat chèque service ;
- Copie de la carte d'identité des parents.

Ainsi que, le cas échéant dépendant de la situation personnelle :

- Certificat médical d'intolérances ou allergies alimentaires de l'enfant ;
- Certificat médical d'interdiction à des activités sportives de l'enfant ;
- Copie de la carte d'identité de ou des personnes autorisées à récupérer l'enfant (maximum quatre personnes) ;
- Copie du jugement de tutelle si l'enfant est sous tutelle – uniquement page(s) indiquant la décision finale concernant l'enfant (droit de garde, autorité parentale) ;
- Copie du jugement de divorce de parents divorcés - uniquement page(s) indiquant la décision finale concernant l'enfant (droit de garde, autorité parentale) ;
- Certificat d'emploi des parents/beaux-parents/tuteurs vivant dans le même ménage (ou certificat de cours de langue, certificat de l'ADEM (chômage), certificat de scolarité indiquant la fréquentation de l'école...);
- Autres documents importants (certificat médical indiquant une maladie grave, jugement, SCAS, office social, assistante sociale...);
- Pour les inscriptions selon plan : Un justificatif de l'employeur prouvant les horaires irréguliers (travail par roulement) hebdomadaires.

En cas d'admission et pour que l'enfant puisse fréquenter la maison relais, le contrat d'accueil signé par les parents/tuteurs doit être remis dans le délai fixé aux responsables de la maison relais. Toutefois, veuillez noter que dès l'admission le règlement interne est applicable et que les plages inscrites au préalable sont facturées à partir de la rentrée scolaire.

2.3 Délais et demande d'inscription

L'inscription d'un enfant est **valable pour une année scolaire**, c'est-à-dire du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 14 septembre de l'année suivante. Elle doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

L'inscription se fait par voie électronique au mois de février/mars de l'année en cours. Les personnes n'ayant pas la possibilité de se connecter et enregistrer leur enfant peuvent demander un rendez-vous pendant la période d'inscription endéans les horaires d'ouvertures à la maison relais afin de remettre le formulaire (disponible sur demande à la maison relais) ainsi que les pièces demandées.

Toutefois, pendant l'année en cours, les inscriptions seront également possibles, le formulaire est disponible sur demande et doit être déposé à la maison relais.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement fournir un dossier complet. Les demandes incomplètes ne sont pas prises en compte.

Cependant, une demande d'inscription pour les maisons relais de la Ville de Differdange **ne donne pas automatiquement droit à l'admission**. Elle ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles dans la maison relais de leur secteur.

Pour bénéficier de la maison relais, les enfants doivent être inscrits à l'école de leur secteur.

Élèves de Differdange sous obligation scolaire dans un établissement spécialisé

Les enfants fréquentant la classe logopédique peuvent s'inscrire à la maison relais Differdange-centre. Les enfants fréquentant le Centre de développement intellectuel (anciennement EDIFF) peuvent s'inscrire à la maison relais de leur résidence.

Précoce-maison relais

Seuls les élèves inscrits aux groupes C (plein temps) du précoce pourront être admis à la maison relais. Une admission à la maison relais au courant de l'année ne pourra se faire qu'en fonction de la disponibilité des places.

Les enfants (âgés de trois ans accomplis) n'ayant jamais fréquenté la maison relais peuvent être inscrits après le congé collectif d'été (voir sous point 4.4). Il est tout de même conseillé que les enfants suivent une phase d'adaptation selon le modèle de Berlin dont le lien internet figure ci-dessous :



www.enfancejeunesse.lu

Ceci dans le but de garantir une adaptation harmonieuse.

Élèves qui sont admis dans une autre école que celle de leur résidence

Les parents/tuteurs des élèves qui ont fait une demande d'admission dans une autre école que celle de leur résidence et ont fait valoir un des motifs prévus à l'article 20 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental n'ont pas le droit de fréquenter la maison relais de l'école demandée. En effet, vous avez uniquement le droit d'inscrire votre enfant dans la maison relais de votre résidence si votre enfant fréquente aussi l'école de votre résidence.

2.4 Changement d'inscription

Tout changement d'inscription ou annulation doit se faire à la maison relais avec la signature des parents/tuteurs:

- Une réduction de plages ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation.
- Une augmentation de plages pourra prendre effet selon disponibilité.

Veillez noter que vous avez seulement droit à une réduction de plages par trimestre. En revanche, les augmentations sont illimitées.

- **En cas de changement de situation de travail** (p. ex. chômage), les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'en informer la maison relais. À savoir que lors d'une liste d'attente et après trois mois, les plages des repas du lundi, mercredi et vendredi seront directement annulées. Les autres plages restent valables pour soutenir les parents dans leur recherche d'un nouvel emploi.
- **En cas de congé parental**, les parents sont dans l'obligation d'informer la maison relais. Les parents/tuteurs sont priés de fournir toute pièce justificative. Dès la réception de l'accord de la «Zukunftskeess», l'enfant concerné perd le droit de fréquenter la maison relais, et ce jusqu'à la fin du congé parental à temps plein.

Les responsables des maisons relais ont le droit de réclamer à tout moment un certificat de travail récent aux parents/tuteurs.

3. Absence, départ ou maladie

3.1 Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, les parents/tuteurs doivent informer par téléphone ou e-mail les responsables de la maison relais de l'absence de l'enfant et ceci **avant 9 h du matin**.

En cas d'absences et retards répétés et/ou non notifiés conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la maison relais.

Absence de l'enfant en raison de maladie

Si l'enfant ne fréquente pas l'école et/ou la maison relais pour cause de maladie, les parents/tuteurs sont tenus d'en **informer le responsable** de la maison relais par téléphone ou e-mail le jour même. Les parents/tuteurs sont priés de déposer un certificat de maladie ou une pièce justificative par écrit avant le début de la prochaine période de facturation. Dans ce cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

3.2 Départ journalier

L'agent éducatif se charge d'assurer que l'enfant accueilli ne quitte pas la maison relais sans la permission des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'enfant. Il veille à ce que l'enfant soit accompagné par une personne autorisée à cet effet, par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant. Nous déclinons toute responsabilité si la personne ayant le droit de reprendre l'enfant n'a pas atteint l'âge de 18 ans. Les parents ont la possibilité d'autoriser par écrit, leur enfant de quitter la maison relais seul. En outre ils ont l'obligation de signer la liste de présence avant le départ de l'enfant.

3.3 Enfant malade et administration des médicaments

Les parents/tuteurs sont tenus de ne pas envoyer un enfant atteint d'une maladie contagieuse à la maison relais.

Diverses organisations proposent des solutions de garde, notamment le service « Krank Kanner Doheem » qui offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades. Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial. Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité. Le service « Krank Kanner Doheem » peut être joint au numéro de téléphone : +352 48 07 79.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la maison relais, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de son état de santé et demande de récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

Les parents/tuteurs sont tenus de présenter après chaque nouvelle vaccination à la responsable du site la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant.

Si l'enfant souffre d'une **intolérance ou d'une allergie alimentaire**, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical. Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable dès le premier jour (à compléter également sur la fiche de renseignement).

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant. La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

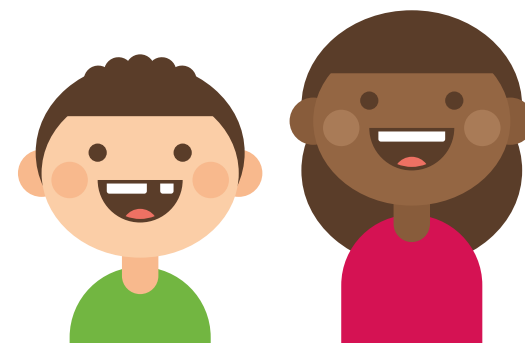
En cas d'urgence médicale, d'accident ou autre d'un enfant, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (p. ex. : contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Les responsables des maisons relais ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgences prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

3.4 Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer définitivement leur enfant de la maison relais, ils sont tenus d'en avertir le responsable de la maison relais un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche « annulation de l'inscription ».

En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents/tuteurs sont dans l'obligation de payer le mois entier selon la période de facturation.



4. Accueil à la maison relais

4.1. Période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des maisons relais, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h 45 heures en dehors des heures de classe.

Les différentes plages horaires pendant la période scolaire sont les suivantes :

Cycle 1

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6:30–7:00	Accueil				
7:00–8:00	Accueil				
11:45–13:45	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
13:45–14:00	Repas		Repas		Repas
13:45–15:45		Foyer		Foyer	
15:45–17:45	Foyer				
17:45–18:45	Fermeture				

Cycle 2-4

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6:30–7:00	Accueil				
7:00–8:00	Accueil				
12:00–14:00	Repas		Repas		Repas
12:30–12:45		Repas		Repas	
12:45–13:45		Repas		Repas	
13:45–15:45		Foyer		Foyer	
15:45–17:45	Foyer				
17:45–18:45	Fermeture				

Il est possible d'inscrire l'enfant selon plan, mais de façon qu'il existe une irrégularité (travail en roulement) dans l'inscription sur un mois. Les parents doivent ainsi fournir un plan de travail. Le plan est à remettre au plus tard **trois jours ouvrables** de la maison relais avant la fin du mois.

Au cas où un horaire irrégulier fait défaut sur une période de minimum trois mois d'affilée, les responsables de la maison relais peuvent décider d'annuler l'inscription selon plan.

En cas d'inscription de l'enfant à des activités extrascolaires (LASEP, école de musique, sports, etc.), les parents/tuteurs sont priés de remplir le document prévu à cet effet auprès du responsable de site.

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures indiquées. En cas de retards fréquents, les responsables doivent en avvertir le service d'éducation et d'accueil.

En cas d'absences et retards répétés et/ou non notifiés conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la maison relais.

4.2 Foyers vacances

Les maisons relais de la Ville de Differdange sont ouvertes pendant les vacances scolaires sauf congés collectifs.

Il est possible d'inscrire les enfants pour le foyer vacances même s'ils ne sont pas inscrits en maison relais durant la période scolaire en tenant compte des mêmes conditions d'admission. L'information sur les pièces à fournir pour les non-inscrits se trouve sous rubrique 2. Admission et Inscription, point 2.2 Modalités d'admission.

L'inscription pour le foyer vacances se fera par voie électronique. Toutefois, une inscription pour le foyer vacances est également possible sur rendez-vous, endéans les horaires d'ouvertures à la maison relais. Des informations supplémentaires sur les inscriptions seront communiquées avant chaque période d'inscription à la maison relais, via les réseaux sociaux, ainsi que le site internet de la Ville de Differdange.

Les périodes d'inscription sont trimestrielles et par tranches de vacances scolaires.

Ci-dessous les dates à retenir pour les inscriptions électroniques:

Période d'inscription	Vacances
27.09.2021–01.10.2021	Toussaint & Noël
10.01.2022–14.01.2022	Carnaval & Pâques
18.04.2022–22.04.2022	Pentecôte & Été

Les personnes n'ayant pas la possibilité de se connecter et enregistrer leur enfant peuvent demander un rendez-vous pendant la période d'inscription endéans les horaires d'ouvertures à la maison relais afin de remettre le formulaire (disponible sur demande à la maison relais) ainsi que les pièces demandées.

L'horaire d'ouverture du foyer vacances reste inchangé de celui de la période scolaire (6 h 30 – 18 h 45). Un aperçu détaillé des plages d'inscriptions sera listé sur le formulaire d'inscription électronique respectivement sur la version papier, laquelle pourra être récupérée avant chaque période d'inscription à la maison relais.

L'annulation ou la réduction de plages pour les vacances est modifiable sans justificatif jusqu'à cinq semaines entières avant le commencement de la semaine respective auprès des responsables de la maison relais concernée. Passé ce délai de cinq semaines, une pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents/tuteurs ou d'un certificat de maladie est à remettre avant le début de la prochaine période de facturation; à défaut de ce certificat, les plages réservées au préalable seront facturées.

Élèves de Lasauvage

Les enfants de Lasauvage fréquentant la maison relais Fousbann pendant la période scolaire peuvent être inscrits pendant le foyer vacances à la maison relais de Lasauvage.

4.3 Vacances loisirs

Les activités d'été vacances loisirs seront organisées au début des vacances scolaires. Pendant cette période les maisons relais fermeront leurs portes à 13 h 45 heures. Les enfants non inscrits aux activités vacances loisirs doivent être récupérés à 13 h 45 au plus tard.

L'inscription pour les vacances loisirs se fera via le lien électronique simultanément avec l'inscription pour le foyer vacances (période Pentecôte & été). Les parents souhaitant uniquement inscrire leurs enfants pour les vacances loisirs sont priés de cocher les cases des plages horaires (13 h 45 – 17 h 45).

4.4 Congé collectif

Année scolaire 2021-2022

Les structures d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du **24 décembre 2021 au 31 décembre 2021** et du **8 au 19 août 2022**.

Année scolaire 2022-2023

Les structures d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du **26 décembre 2022 au 30 décembre 2022** et du **7 au 18 août 2023**.

Année scolaire 2023-2024

Les structures d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du **25 décembre 2023 au 29 décembre 2023** et du **5 au 16 août 2024**.

5. Règles et comportement

5.1 Comportement des parents/tuteurs

À l'arrivée et au départ de l'enfant, l'accompagnateur de l'enfant doit toujours se présenter auprès du personnel éducatif :

- par mesure de sécurité ;
- afin d'échanger d'éventuelles informations ;

Dès l'arrivée à la maison relais d'une personne autorisée à reprendre l'enfant, ce dernier est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

La personne qui vient récupérer l'enfant ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou d'autres stupéfiants. L'éducateur a le droit de refuser l'enfant à une personne s'il estime que la sécurité de l'enfant n'est pas assurée.

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte des maisons relais.

5.2 Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel et le matériel des maisons relais. Il est interdit d'apporter des allumettes, briquets, couteaux ou tout objet dangereux. **La maison relais décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte et vol d'un objet personnel.**



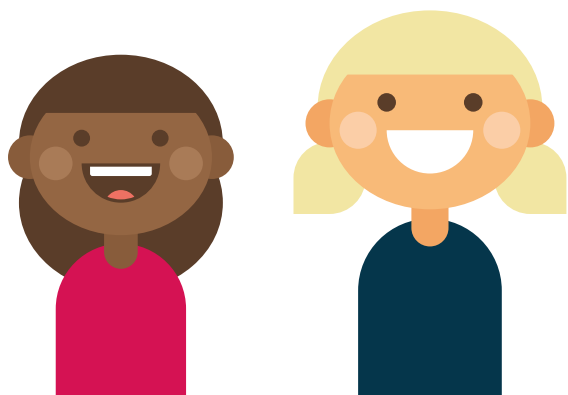
5.3 Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse qui affiche un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants des maisons relais. Il est tenu au secret professionnel et adapte une communication bienveillante envers les enfants et parents/tuteurs.

6. Assurance

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans les maisons relais. L'assurance accident couvre tous les accidents tant à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison relais. Elle est également valable pendant les vacances scolaires.

La structure d'accueil ne peut être tenue responsable d'accidents survenus sur le trajet entre la maison relais et le domicile de l'enfant.



7. Facturation

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Les parents/tuteurs sont responsables du renouvellement annuel du Contrat Chèque Service avant la date de péremption.

Refacturation - Plages horaires

Les demandes de refacturation liées à des erreurs de plages d'inscription sont à communiquer aux responsables de la maison relais concernée.

Refacturation - Avantages chèque-service

Les parents/tuteurs sont responsables du renouvellement annuel du contrat Chèque-Service avant la date de péremption.

À l'exception de raisons dument justifiées et sur demande écrite adressée au collège des bourgmestre et échevins, aucune demande de refacturation ne sera accordée. À noter qu'aucune refacturation ne sera accordée pour des cas de récidives.

Dans les deux cas, les demandes de refacturation sont à signaler au plus tard deux mois après réception de la facture (la date de la facture faisant foi). Passé cette échéance, aucune demande de refacturation ne sera prise en compte.

Les factures sont établies sur base de l'inscription initiale. C'est-à-dire, même si l'enfant n'est pas présent à la maison relais aux horaires où il a été inscrit, les heures réservées lors de l'inscription seront facturées à l'exception de:

- Visite médicale de l'enfant ;
- Maladie de l'enfant ;
- Congé d'un des parents.

Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (certificat de maladie ou copie de l'accord de la demande de congé) au responsable de la maison relais au plus tard le dernier jour de la facturation en cours.

Toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable.

Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. Le non-paiement de ce rappel peut entraîner des poursuites judiciaires et l'exclusion définitive de l'enfant concerné.

Mois de facturation – Dates des derniers délais de la remise des justificatifs pour l'année scolaire 2021-2022:

Mois de facturation	Dernier délais
Septembre 2021	3 octobre 2021
Octobre 2021	31 octobre 2021
Novembre 2021	5 décembre 2021
Décembre 2021	2 janvier 2022
Janvier 2021	6 février 2022
Février 2021	6 mars 2022
Mars 2021	3 avril 2022
Avril 2021	1 mai 2022
Mai 2021	5 juin 2022
Juin 2021	3 juillet 2022
Juillet 2021	31 juillet 2022
Août 2021	4 septembre 2022

Veillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a réellement été présent seront facturées.

Récapitulatif des exceptions pour lesquelles l'inscription de l'enfant ne sera pas facturée sous réserve de remettre une pièce justificative:

- Visite médicale (de l'enfant) ;
- Congé de maladie (de l'enfant ou du parent) ;
- Suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.) ;
- Congé légal des parents/tuteurs ;
- Séjours scolaires (colonies/excursions) organisés par l'école fondamentale de l'enfant.

8. Dispositions finales

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.

Le collège des bourgmestre et échevins: Christiane Brassel-Rausch, Tom Ulveling, Laura Pregno, Robert Mangen, Paulo Aguiar

9. Adresses et contacts



Maison relais Mathendahl

2, rue Anne Beffort | L-4566 Differdange
Tél.: 58 77 1-2710 / -2711

Mme Vera LIMA PAULA

vera.limapaula@school.differdange.lu

Mme Cornelia JARONI

cornelia.jaroni@school.differdange.lu



Maison relais Differdange-Centre

12-14, rue Émile Mark | L-4620 Differdange
Tél.: 58 77 1-2413 / -2414

Mme Karin LAUX

karin.laux@school.differdange.lu

Mme Sandra DE AGUIAR

sandra.deaguiar@school.differdange.lu



Maison relais Niederkorn

191, avenue de la Liberté | L-4602 Differdange
Tél.: 58 77 1-1276 / -2403

Mme Estelle LEONE

estelle.leone@school.differdange.lu

Mme Raquel ALVES

raquel.alves@school.differdange.lu



Maison relais Fousbann

2, rue John Castegnaro | L-4630 Differdange
Tél.: 58 77 1-1979 / -2491

Mme Alexandra FERREIRA

alexandra.ferreira@school.differdange.lu

Mme Sarah MANCINELLI

sarah.mancinelli@school.differdange.lu



Maison relais Oberkorn

5, rue de la Gare | L - 4571 Differdange
Tél.: 58 77 1-1984 / -1985

Mme Laura SCASELLATI

laura.scassellati@school.differdange.lu

Mme Anne SCHREINER

anne.schreiner@school.differdange.lu



Maison relais Lasauvage

Place Saintignon | L-4498 Lasauvage
Tél.: 58 77 1-1979 / -2491

Mme Alexandra FERREIRA

alexandra.ferreira@school.differdange.lu

Mme Sarah MANCINELLI

sarah.mancinelli@school.differdange.lu



Maison relais Woier

Rue Neuwies | L - 4635 Differdange
Tél.: 58 77 1-2460 / -2464

Mme Mara SCHEIBEL

mara.scheibel@school.differdange.lu

Mme Julie CASTAGNA

julie.castagna@school.differdange.lu

Informations et renseignements

Service d'éducation et d'accueil
40, avenue Charlotte
L- 4530 Differdange

Tél.: 58 77 1-1423 / -1231 / -1403
/ -1426 / -1432 / -1559
E-mail: sea@differdange.lu

Chèque service
40, avenue Charlotte
L- 4530 Differdange

Tél.: 58 77 1-1405 / -1426 / -1432 / -1403
E-mail: csa@differdange.lu

